

2024/30/05/16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (arrivée à 21h04), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PHILIPPE Jean-Luc.

Absent(s) non excusé(s) : LE GRAND Mickaël

Procuration(s) : PHILIPPE Jean-Luc à TROALEN Anne.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 22/05/2024  
Convocation affichée le : 24/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 25  
Procuration (s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 10/06/2024

Publié ou notifié le 12/06/2024

Certifié exécutoire le 12/06/2024

A GOURIN, le 12/06/2024.

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



### 16- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution de travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel. Il est destiné à tous les agents de la Ville de Gourin, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le projet de règlement intérieur a été présenté à l'ensemble du personnel communal le 9 avril 2024 sur deux créneaux horaires (16h00 et 18h00) afin de recueillir les éventuelles observations.

**Département du MORBIHAN**

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial Départemental a été saisi le 14 mai 2024 et a émis **un avis favorable à l'unanimité** sur la proposition de règlement intérieur du personnel communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'adoption de ce règlement.

VU le règlement intérieur joint en annexe de la présente,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 14 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 30 mai 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.